

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL

Convocations du Conseil Municipal, en date du 04 novembre 2022, pour le mardi 08 novembre 2022, à 19h30, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2- Délibérations :
 - a. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.
 - b. Modification du tableau des effectifs
 - c. Assainissement : redevance assainissement 2023 et Participation assainissement collectif 2023
 - d. Tarifs des locations de salles 2024
 - e. Décision modificative N°3
 - f. Décision modificative N°4
- 3- Déclarations d'intention d'aliéner
- 4- Correspondances et questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-neuf heures trente-sept minutes,

Le conseil municipal de la commune de Rougé, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUCLOS Jean-Michel, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

PRESENTS : M. DUCLOS Jean-Michel, M. BOURGIN André, M. BURET Benoît, Mme COMMUNAL Nicole, Mme DAVID Jacqueline, M. EVIN Anthony, Mme FATIEN Elodie, Mme FIDON Anne-Cécile, M. GAUTIER Christian, M. GRANDIERE Patrick, M. HOCHART Ludovic, Mme LE HECHO Catherine, M. LECLERC Loïc, Mme LEGENTILHOMME Léa, Mme MICHAUX Isabelle, Mme RETAILLEAU Danielle, M. THOMEROT Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. BARON Yannick, Mme CIVET Sonia

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Jacqueline

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est réuni.

.....

Monsieur Le Maire demande à ce qu'une délibération « Virement subvention assainissement » soit rajouté à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

1- Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur Le Maire expose que Suite à la réforme des règles de publicité à compter du 01 juillet 2022:

- Le compte rendu des séances est supprimé
- Une liste des délibérations est créée comportant la date de la séance , la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées , le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis
- Le procès-verbal de chaque séance :
 - Est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire de séance
 - Doit mentionner:
 - La date et l'heure de la séance
 - Les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance
 - Le quorum
 - L'ordre du jour de la séance
 - Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
 - Les demandes de scrutin particulier
 - Le résultat des scrutins
 - La teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend par le résumé des opinions exprimée
 - Le procès-verbal est publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le pv a été arrêté, sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet et conserve un exemplaire papier

Suite à un problème informatique le PV de la séance précédente n'a pu être édité, Monsieur le Maire informe que celui du 22 septembre et celui du 08 novembre seront approuvés lors de la prochaine séance.

2- Délibérations :

- a- DEL 22-43 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur les modalités de publicité des actes.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance 11 02021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret 11 02021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence actuelle de DGS,

Considérant la nécessité d'adapter le site internet,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rougé et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir de combiner les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la mairie,
- et/ou publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 voix pour) :

Décide de fixer les modalités de publicité suivantes :

- publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la mairie,
 - et/ou publicité sous forme électronique sur le site de la commune,
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Il est demandé par certains membres du Conseil que les PV et documents soient adressés par mail et non sur le Drive. Les éléments seront donc adressés par mail lors de l'envoi des convocations et mis également sur le Drive.

- **b- DEL 22-44 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur Le Maire expose que suite à l'avancement de grade d'un agent des services techniques il convient, à compter du 01/12/2022 de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps plein et à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{nde} classe à temps plein.

D'autre part face l'entretien et le ménage des bâtiments communaux, notamment avec l'ouverture du pôle santé, nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 01/01/2023 à 13H par semaine.

Monsieur Le maire propose donc une mise à jour du tableau des effectifs.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 voix pour):

- D'adopter les propositions du maire,
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Décembre 2022
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

c- DEL 22-45: TARIFS ASSAINISSEMENT 2023 :

M. le Maire expose la nécessité de fixer, pour 2023 les prix de l'assainissement.

Considérant l'évolution tarifaire appliquée pour 2022 dont les effets financiers ne seront visibles qu'au cours de l'année 2023,

Considérant que l'évolution appliquée précédemment ne suffira pas à équilibrer les comptes,

Considérant les évolutions tarifaires notamment sur les factures de raccordement à l'assainissement collectif

-

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 voix pour):

1. Assainissement – Fixation de la redevance au 01/01/2023

Redevance des usagers ayant un compteur d'eau :

- Abonnement : 45 €
- Prix par m3 consommé : 1,35 €

Redevance des usagers n'ayant pas de compteur d'eau

- Abonnement : 45 €
- Prix par m3 consommé : 1,35 € sur la base de calcul de 20 m3/personne

2. Assainissement – Participation assainissement collectif au 01/01/2023

- Raccordement des immeubles existants :

Les propriétaires des immeubles existants, qui doivent se raccorder au réseau d'assainissement, seront redevables d'une participation pour l'assainissement collectif fixée selon un devis accepté, majoré de 10 % pour frais généraux, la commune ne percevant aucune subvention pour ce type de travaux. La commune entreprendra les travaux après acceptation de la participation pour l'assainissement collectif par les propriétaires concernés.

- Raccordement des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout :

Les propriétaires des immeubles dont le permis de construire a été délivré postérieurement à la date de mise en service du réseau devront s'acquitter de la participation pour l'assainissement collectif fixée à 1 600 €.

d- DEL 22-46 : VIREMENT SUBVENTION ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose que lors du budget il a été décidé et voté de couvrir le déficit de la section de fonctionnement du budget assainissement par une subvention d'équilibre depuis le budget principal de la commune.

Pour ce faire il convient de délibérer afin de pouvoir effectuer le virement.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 voix pour)

-D'autoriser le virement suivant :

Budget Principal Section de fonctionnement compte N° 657 364 : - 165 700€

Budget Assainissement Section d'exploitation : compte N° 74 : +165 700€

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au virement

- D'autoriser M. le maire, ou M. l'adjoint au Maire, à signer tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e- DEL 22-47 : TARIFS DES SALLES 2024

M. le Maire expose la nécessité de fixer, pour 2024 les prix des locations des salles communales.

Concernant L'Espace Herminette, il est proposé d'augmenter les tarifs « Commune » de 3% (arrondis à l'euro supérieur) et les tarifs « Hors commune » de 5% (arrondis à l'euro supérieur)

| | COMMUNE | | | HORS COMMUNE | | |
|-----------------------------|---|--------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|
| | Petite Salle (193 m2) | Grande Salle (345 m2) | 2 salles (538 m2) | Petite Salle (193 m2) | Grande Salle (345 m2) | 2 salles (538 m2) |
| Associations, familles | 201 € | 315 € | 516 € | 336 € | 458 € | 794 € |
| Loto, Théâtre | 168 € | 283 € | 451 € | 181 € | 318€ | 499 € |
| Vin d'honneur | 93 € | | | 126 € | | |
| | TARIFS COMMUNS (+3% arrondi à l'euro supérieur) | | | | | |
| Scène extérieure | 82 € | | | | | |
| Accueil | 82 € | | | | | |
| Cuisine | 178 € | | | 205 € | | |

Concernant les autres salles communales, M. le maire propose de ne pas modifier les tarifs de location. Par conséquent, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 se décomposeraient comme suit :

| | 2024 |
|---------------------|---------|
| La Rivelaine | 35,00 € |
| Salle des élections | 35,00 € |

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 voix pour):

- D'acter les nouveaux tarifs pour la location des salles ci-dessus proposés,
- De dire que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser M. le maire, ou M. l'adjoint au Maire, à signer tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la salle de l'herminette est consommatrice en électricité car tout n'est pas en LED.

Il serait intéressant de voir avec les services techniques si il est possible d'établir une consommation pour chaque location.

Il conviendra de retravailler le règlement intérieur de cette salle notamment par rapport au montant de la caution.

Il faudra également faire un point du mobilier de cette salle car certaines tables notamment sont usagées.

e- DEL 22-48 : DECISION MODIFICATIVE

Les points e et f de l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une seule délibération et correspondra à une décision modificative N°1 du budget principal.

Le Conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°22 16 en date du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal de la commune,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour honorer les dépenses au profit du SYDELA

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour honorer les dernières dépenses liées au Pôle Santé

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n° 1 au budget principal suivante :

-

| <u>INVESTISSEMENT</u> | | |
|-----------------------|-------------------|---|
| - | <u>Dépenses :</u> | |
| - | 204 | Subventions d'équipement versées |
| - | 204182 | Autres organismes publics + 15 000,00€ |
| - | 21 | Immobilisations corporelles |
| - | 2111 | Terrains nus - 15 000,00€ |
| - | 23 | Immobilisations en cours |
| - | 2313 | Constructions + 65 000,00€ |
| - | 21 | Immobilisations corporelles |
| - | 2111 | Terrains nus - 65 000,00€ |

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 voix pour)

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à la décision modificative n° 1 au budget principal détaillée ci-dessus,
- D'autoriser M. le maire, ou M. l'adjoint au Maire, à signer tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Déclarations d'intention d'aliéner :

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil municipal des renoncations au droit de préemption pour les parcelles suivantes :

- Dossier reçu le 05/10/2022 : vente de la propriété bâtie sise 7 rue des hirondelles cadastrée B1385
- Dossier reçu le 20/10/2022 : vente de la propriété bâtie sise 9 rue des mésanges cadastrée B1543
- Dossier reçu le 27/10/2022 : vente de la propriété bâtie sise 9 rue du stade cadastrée B1294

4- Correspondances et Informations diverses :

LISTE DES COMMISSIONS QUI SE TIENDRONT AVANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DEC 22:

- Commission CULTURE : 08 novembre 18H15
 - Commission Prévention et Gestion des Déchets : 17 novembre 18H15
 - Commission Mobilité : 18 novembre 17H30
 - Commission Personnel Administration Générale et Mutualisation : 25 novembre 17H30
 - Commission Environnement : 01 décembre 18H15
 - Commission Finances Economie Emploi Formation et Chambres consulaires : 6 décembre 18H15
- ⇒ Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2020 ces commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux.

Un devis d'environ 3500€ pour une paillasse complète pour aménager le local des infirmières libérales dans le module 1 du Pôle santé a été signé.

La réunion de restitution par Ouestam pour l'aménagement de Vallées a été faite et le complément est d'environ 760€

Le devis d'électrification du rideau de la salle Herminette est de 6000€

La motorisation du monte-personnes à l'Arc en Ciel est à changer, le devis est de 3226€

Madame COMMUNAL indique que le repas des aînés a été très apprécié, 164 personnes étaient présentes dont 14 serveurs.

Le spectacle de Noël pour les enfants des écoles de Rougé aura lieu le samedi 17 décembre 2022 à l'Herminette.

Un cocktail dinatoire pour les élus et agents communaux est prévu le 02 décembre à 19H à L'Herminette

Le 16 décembre aura lieu le premier marché de Noël de l'école Saint-Joseph à L'Herminette

Des animations Tiers Lieux sont toujours organisées le mercredi et notamment pour faire des décorations de Noël.

La commune de Rougé participe à l'opération de la com-com 26 communes, 26 sapins dont le thème cette année est blanc et bleu pour les décorations

Monsieur GRANDIERE Patrick précise que la rue Paul Frémont sera bitumée pour la fin de l'année, les travaux des routes de la Thouardièrre et de la Pauvardièrre sont à refaire et ceux de la Colinière sont faits.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21H29.

Fait à Rougé le 14 novembre 2022.

Monsieur Le Maire , Monsieur DUCLOS Jean-Michel

Madame La Secrétaire de Séance, Madame DAVID Jacqueline